

COMMUNE DE SEPMERIES

Procès-verbal de la réunion de

Conseil Municipal du Vendredi 10 mars 2023 à 20h

Conseil Municipal convoqué le 2 Mars 2023

Présents :

Mmes & Mrs : Thierry SOSZYNSKI, Christian BASSEZ, Anne-Laure GAILLET, Alain DUPUIS, Alice PETIAUX, Nejia LECAT, Jean-Michel PASBECQ, Christophe DIENNE, Daniel POTTIEZ

Absents ayant donné procuration : Mr Anthony DOUVRY donne procuration à Mr Christophe DIENNE
Mr Romain GEORGES donne procuration à Mme Anne-Laure GAILLET

Absent(e)s : Sophie DUVAL, Corentin BONET, Caroline DANEULIN, Agathe OLIVIER.

Rappel de l'Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 17 janvier 2023
Désignation du secrétaire de séance

- Délibérations Communales

- Tarif cantine au 1er mars 2023
- Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (article 1612-1 du CGCT) non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.
- Remboursement salle des fêtes
- Adhésion au service commun commande publique CCPM
- Autorisation d'aménagement terrain multisports
- Vote du compte de gestion 2022 CCAS (Clôture)
- Vote du compte administratif 2022 CCAS (Clôture)
- Vote du compte de gestion 2022 Commune
- Vote du compte administratif 2022 Commune
- Affectation des résultats 2022
- Demande de subvention ADVB Energie 2023

- Points par les adjoints

- Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 11 Janvier 2023

Approbation du procès-verbal du 11 Janvier 2023 à l'unanimité.

2- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Alice PETIAUX a été nommée secrétaire de séance.

3- Délibérations communales

a) Tarif cantine au 1^{er} mars 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret qui prévoyait l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves de écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public a été abrogé par le décret 2006-753 du 29 juin 2006.

Désormais les prix de la restauration scolaire sont fixés par les collectivités territoriales.

Christophe Dienne demande où en est le projet de mutualisation des moyens de CCPM. M. le Maire informe que le dossier est toujours en cours d'instruction par la CCPM.

Il rappelle que le prix actuel de la cantine à Sepmeries est de 3,85€.

Si on applique l'augmentation de notre prestataire API de 5%, l'augmentation est à 4,04€. M. le Maire propose un tarif à 4€.

M. le maire rappelle au conseil que Maresches (RPI) était déjà à 4€ depuis le précédent mandat.

Un échange est fait sur le prix de la cantine et sur l'augmentation des prix en général

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
11	/	/

Le Conseil Municipal décide d'augmenter le prix à 4.00 €.

Ce tarif sera appliqué à compter du 1^{er} mars 2023

b) Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (article 1612-1 du CGCT) non compris les crédits afférant au remboursement de la dette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'avant le vote du budget primitif 2023 et sur autorisation de l'organe délibérant, il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'il est nécessaire de mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023,

M. le Maire explique nos droits de lui donner le pouvoir de payer avant la validation du budget qui est prévu le 31 mars, soit un montant de 92 722,28€.

Il nous liste les artisans que nous devons régler avant la validation du budget qui correspond au 25% du budget 2023 dont il nous demande pouvoir.

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
11	/	/

Le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à mandater avant le vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2022, à savoir :

Chapitre 20-Voté 2022 :30 000 €.

Détermination de la limite du quart : 7 500 €

Reprise du chapitre 20 pour un montant de 2 595,58 € au compte 2031 décomposé comme suit :

- François BISMAN : Mission de maîtrise d'œuvre Facture 22.11.80b pour un montant de 2 595.58 € Compte 2031

Chapitre 23-Voté 2022 : 464 904 €.

Détermination de la limite du quart : 116 226 €

Reprise du chapitre 23 pour un montant total de 61 126,42 au compte 2318 décomposé comme suit:

- Alisa D : Certificat de paiement n° 3A.06 pour un montant de 1 980.88 € - Compte 2318

- Bernard Battais et Fils : certificat de paiement n° 3B.12 pour un montant de 19 555.56 €
Compte 2318

- Bernard Battais et Fils : certificat de paiement n° 3B.13 pour un montant de 15 577.08 €
Compte 2318

- MCCM : Certificat de paiement n° 1.19 pour un montant de 4 346.35 € Compte 2318

c) Remboursement de la salle des fêtes

Le Maire informe le conseil municipal que suite aux courriers de Monsieur Georges VERCHAIN annulant la réservation de la salle des fêtes pour le 22 Octobre 2022 et de Madame Pauline LESAINTE annulant la réservation de la salle des fêtes pour le 1^{er} avril 2023.

Aussi, il propose de leur rembourser le solde de la location d'un montant respectif de 130€ et les arrhes de la location d'un montant respectif de 150€

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
11	/	/

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de rembourser à Monsieur G. VERCHAIN domicilié 212 Rue Batarde à Sepmeries la somme de 130 euros, correspondant au solde versé pour la location de salle des fêtes du 22 Octobre 2022 et de rembourser à Madame P. LESAINTE la somme de 150 euros correspondant aux arrhes versées pour la location de la salle des fêtes du 1^{er} avril 2023.

d) Autorisation d'aménagement terrain multisport

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un terrain multisports qui complétera le peu d'équipements existants.

Accessible, il s'adressera à l'équipe enseignante du groupe scolaire de l'école de l'hirondelle, aux associations et sera également mis à disposition de tous les jeunes.

Cet équipement comblera ainsi le fait que l'école ne dispose que d'une salle de motricité pour ses activités sportives.

Cet équipement donnera ainsi à tous les jeunes une plus grande et une meilleure ouverture sur les pratiques sportives et sera situé au « cœur de village », à proximité directe de l'école et de l'aire de jeu existante.

M. le Maire informe le Conseil, que celui-ci doit autoriser le maire à déposer une demande d'autorisation de permis d'aménagement pour le terrain multisports

Les travaux démarrent le 20 Mars et l'inauguration est prévue le 03 Juin.

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
11	/	/

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la demande d'autorisation de permis d'aménagement.

e) Adhésion au service commun publique CCPM

La mutualisation constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. Elle est aussi devenue une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale et de complexité de l'action publique.

Considérant que l'article L5211-4-1 du CGCT prévoit la possibilité pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de mettre à disposition ses services au profit de ses communes membres.

Ainsi, afin d'apporter une expertise aux communes et de fiabiliser les procédures de consultation, au regard de la complexité du droit de la commande publique, la communauté de communes du Pays de Mormal a créé un service commun de la commande publique dont les missions sont les suivantes:

- Expertise, assistance et conseil dans la gestion des contrats, de leur rédaction, leur suivi, de l'élaboration de contrats type,
- Assistance à la gestion éventuelle de contentieux,
- Mise en œuvre et suivi des groupements de commande.

A sa création, le service commun, expérimental, sera composé d'1 agent à temps complet recruté contractuellement pour une année.

Ce service sera créé au 1er janvier 2023.

Considérant que ce même article du CGCT prévoit qu'une convention fixe les modalités de cette mise à disposition.

Ainsi, une convention d'adhésion au « service commun commande publique » précise le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service commun.

Cette convention doit également définir les modalités financières, et notamment le tarif qui sera appliqué.

Le coût de l'adhésion au service commun commande publique s'élève à 15 centimes d'euros par habitant (source population INSEE).

Cette participation permettra notamment de bénéficier du service de conseil en droit de la commande publique.

Le traitement des consultations pour lesquelles une mise en concurrence est organisée donnera lieu à participation financière de la commune aux coûts de fonctionnement du service, sur la base d'un forfait à la demi-journée de 125 €.

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
11	/	/

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune Sepmeries au service commun commande publique de la communauté de communes du Pays de Mormal
- D'autoriser le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et tout document y afférent

f) Adoption du Compte de gestion du CCAS du receveur municipal Exercice 2022

Monsieur le maire informe le Conseil d'Administration que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à Le Quesnoy et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du C.C.A.S.

Monsieur le maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du Receveur,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
10	/	1

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

g) Adoption du Compte administratif CCAS de l'exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2122.21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 - D.2342-12 ;

Vu le budget primitif 2022.

M. le Maire rappelle que le CCAS a été dissout en date du 31 décembre 2021 et que l'ensemble du patrimoine du CCAS a été intégré dans le patrimoine de la commune de SEPMERIES.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil d'Administration siégeant sous la présidence de Monsieur BASSEZ Christian, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
09	/	1

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	0 €	0 €
Recettes	0 €	0 €
Excédent	0 €	0 €
Déficit	0 €	0 €

h) Adoption du compte administratif commune de l'exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2122.21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 - D.2342-12 ;

Vu le budget primitif 2022.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Christian BASSEZ, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
9	/	1

ADOPTÉ le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	382 791.33€	323 885.83€
Recettes	287 314.94€	424 292.57€
Excédent		100 406.74€
Déficit	95 476.39	

i) Adoption du compte de gestion commune de l'exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à Le Quesnoy et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et le compte de gestion du receveur,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
10	/	1

Le Conseil Municipal adopte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

j) Affectation des résultats 2022

Afin de reprendre les excédents cumulés nécessaires à l'équilibre de budget 2023 le compte administratif est voté comme chaque année avant le vote du budget primitif 2023 conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Les tableaux détaillés sont repris en annexe.

a) Section de fonctionnement

Le compte administratif 2022 fait apparaître en section de fonctionnement les résultats suivants :

Recettes de fonctionnement : 424 292.57€
Dépenses de fonctionnement : 323 885.83€
Résultat 2022 : 100 406.74€
Excédent 2021 reporté : 68 472.51€
Résultat de clôture 2022 : 168 879.25€

b) Section d'investissement

Le compte administratif fait apparaître en section d'investissement les résultats suivants :

Recettes d'investissement : 287 314.94€
Dépenses d'investissement : 382 791.33€
Résultat 2022 : -95 476.39€
Excédent 2021 reporté : 382 163.13€
Résultat de clôture 2022 : 286 686.74€

Il est proposé au Conseil municipal les Reports suivants :

Report des excédents de fonctionnement de 168 879.25€

En fonctionnement Au R002 : 68 879.25 €

Le solde sera affecté en investissement afin de couvrir les travaux d'investissement soit : au 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé : 100 000.00 €

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'affectation des résultats

Après discussion, le conseil accepte par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
10	/	1

Le Conseil municipal décide l'affectation des résultats décrite ci-dessus.

Report des excédents d'investissement : 286 686.74 € au R001

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'affectation des résultats

Après discussion, le conseil accepte par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
10	/	1

k) Vote de la subvention ADBV Energie

M. le Maire a signé pour les fins de travaux de l'église le 8 mars mais il faut penser au chauffage, nous avons donc demandé des devis pour un chauffage.

Il explique que nous sommes actuellement avec un chauffage au fioul qui est obsolète. Un devis propose des lustres rayonnants électriques, c'est un système de chauffage qui permet de chauffer très rapidement, en direction des paroissiens et qui offre un confort satisfaisant.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu d'installer un chauffage à l'Eglise.

Ces travaux peuvent être subventionnés au titre du Conseil Départemental (ADBV énergie) et il y a lieu de déposer un dossier.

Ayant pris connaissance du projet par Monsieur le Maire qui s'élève à 19 080.00 € HT

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
11	/	/

Le Conseil Municipal approuve l'installation d'un chauffage à l'église.

Sollicite l'attribution de la subvention au titre du Conseil Départemental soit 50 % :

- Montant des travaux subventionnables HT : 19 080.00 €
- Montant des travaux TTC : 22 896.00 €
- Subvention Département Sollicitée : 9 540.00 €
- Autofinancement sur le HT : 9 540.00 €

Accepte les modalités de réalisation et de financement telles qu'exposées,

S'engage en outre à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'arrêté de subvention.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

4- Point par les adjoints

Questions diverses :

Pas de question diverse.

Monsieur le Maire a levé la séance à 22h45.

La Secrétaire,

